

## PROCES VERBAL DU 7 Juillet 2025

Date affichage :

Date convocation : 27 juin 2025

Le sept juillet deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures le conseil municipal régulièrement convoqué, en lieu et place habituels, s'est réuni sous la présidence de Dorian COGE, Maire.

### Présent(s) et Absent (s):

Dorian COGE	x	Fabien KIBURSE	x	Isabelle PIVERT	x
Steve REYDELLET	x	Patricia DUFOURD	x	Denis VERMEULEN	
Dominique GARCIA	x	David GUZMAN	x	Lionel PLUMEZY	x
Nicolas MOREAU	x	Yves DELEUZE	x	Marie-France MUGNIER	x
Martine DUPERRAY	x	Christophe ANDRIEU		Nathalie SOURBIEU	

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration** : Christophe ANDRIEU à Dominique GARCIA, NATHALIE SOURBIEU à Marie-France MUGNIER

**Soit : nombre de conseillers : quorum :8 ; présents :12 ; pouvoirs :2 ; votants : 14**

\*\*\*\*\*

### 1- Désignation secrétaire de séance

Mme Martine DUPERRAY est désignée secrétaire de séance.

### 2- Adoption PV séance du 08/04/2025

Le maire soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 08/04/2025, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 3- Adhésion au groupement de commande du SDEC : Délib n° 2025-47

Monsieur le Maire expose :

**Vu** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

**Vu** le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

**Considérant** qu'eu égard à son expérience, le SDEC Energie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide l'adhésion de la commune de Blangy-le-Château au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés pour la fourniture de ses bâtiments, de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse ;

**Approuve** les modalités de fonctionnement du groupement de commandes prévues par l'acte constitutif ;

**Approuve** le versement de la participation financière prévue par l'acte constitutif ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

**Autorise** le SDEC Energie en tant que coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Blangy-le-Château.

### 4- Effacement des réseaux Route de Cormeilles / Délib n° 2025-48

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est de **86 949.89 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau d'éclairage est de 70 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 70 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à **37 792.99 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange,
- prend acte que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication,
- donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
- décide du paiement de sa participation par un fonds de concours (section d'investissement).

Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés. Il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.

- **s'engage** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **prend note** que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- **s'engage** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 2 173.75 €,
- **autorise** son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,

#### **5- Demande d'aides pour la rénovation de la salle multi-activités : Délib n° 2025-49**

Monsieur le Maire présente le tableau de financement de la salle multi-activités

Le montant total des travaux s'élève à 1 188 617,82 € HT.

Cette dépense sera inscrite au budget 2026

Le Conseil municipal à l'unanimité

**Sollicite** la conclusion d'un contrat APCR+ de 5 ans auprès du Conseil départemental, portant sur la période 2025-2030 et l'attribution à ce titre d'une aide financière pour le projet ci-dessus ainsi qu'une demande d'aide au titre de la DETR.

**Autorise** le Maire à signer le contrat ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

#### **6- Attribution des lots du marché public rénovation de la salle multi-activités : Délib n° 2025-50**

M. le Maire expose que :

Dans le cadre de l'opération de la rénovation de la salle multi-activités de la commune, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales, sur le profil acheteur de la commune le 28 mai 2025. La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 23 juin 2025 à 12h00. Les prestations font l'objet de 14 lots.

Les marchés de travaux de chaque lot sont conclus pour les besoins du marché.

Trente-six plis ont été déposés dans les délais, représentant 42 offres. Le lot n° 14 n'a reçu aucune offre. Il est donc déclaré infructueux. Le lot n° 7 a reçu une offre, mais la définition technique des prestations était erronée. Il est donc déclaré sans suite et sera relancé très rapidement également. Les lots 11 et 12 demandent des compléments d'informations techniques et feront l'objet d'une attribution au prochain Conseil municipal.

Lors de sa réunion du 27 juin 2024 et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission Marchés en procédure adaptée propose d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour chacun des lots :

Le Conseil municipal à l'unanimité **décide** d'attribuer les lots 1,2,3,4,5,6,8,9,10,13 aux entreprises suivantes et **autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés pour le compte de la commune

LOTS	Entreprises mieux-disantes	MONTANT en € H.T
Lot n°1 – Démolition – Désamiantage	SARL HAUTE NORMANDIE PUBLICS	29 064.78
Lot n°2 – Terrassement	TERRE ET SOL SARL	13 704.20
Lot n°3 – Gros-Oeuvre	SARL RONCO CONSTRUCTION	142 054.23
Lot n°4 – Charpente Bois	EURL LES CHARPENTERS DU PAYS D'AUGE	60 210.33
Lot n°5 – Echafaudage	SAS FRANCOIS ECHAFAUDAGES	21 955.62
Lot n°6 – Couverture – Bardage	SAS ENC-CGB	125 813.21
Lot n°7 – Menuiseries Extérieures	SARL DELANNEY DEPIROU	<b>Lot infractueux</b>
Lot n°8 – Plâtrerie – Isolation - Faux-Plafond	GALLI MENUISERIE	156 638.91
Lot n°9 – Menuiseries Intérieures	GALLU MENUISERIE	68 902.39
Lot n°10 – Carrelage	SAS ETS TRAGIN & ASSOCIES	30 645.90
Lot n°11 – Electricité – BET BADER	SCF NORMANDIE	87 428.98
Lot n°12 – CVC – Plomberie – BET B14	SCF NORMANDIE	152 512.57
Lot n°13 – Peinture – Revêtements de sols souples – Ponçage, vitrification – Nettoyage	GILSON SAS	45 726.70
Lot n°14 – Flocage	<b>Pas d'offres reçues</b>	<b>Lot infractueux</b>
<b>MONTANT H.T.</b>		<b>934 657.82</b>
<b>T.V.A. 20%</b>		<b>186 931.56</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>		<b>1 121 589.38</b>

Une consultation sera relancée pour les lots non-attribués et des compléments d'informations 11 et 12.

## 7- Décision modificative budget principal : Délib n° 2025-51

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'adopter une décision modificative du chapitre 21 vers le chapitre 20 pour les travaux d'extension de l'éclairage des vestiges du château.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, **autorise** monsieur le Maire à modifier les écritures comptables comme suit :

En dépenses d'investissement :

Chapitre 21 : - 25 931,21 €

Chapitre 20 : + 25931, 21 €

## 8- Logement communal

Monsieur le Maire rappelle que Madame Natacha JOUËT est locataire du logement communal situé 15 Chemin du Calvaire depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023. Dès qu'il pleut, elle subit des dégradations dans son logement. Elle a adressé une lettre de réclamation à la mairie demandant 3 mois de remise de loyers. Les travaux de réfection de la toiture sont prévus pour le 28 juillet. Après débat Madame Marie-France MUGNIER demande l'intervention d'un expert et l'implication des assurances. Le Conseil approuve la proposition de Madame Marie-France MUGNIER et décide de demander à Madame JOUËT de faire intervenir ses assurances. La délibération prévue à cet effet est donc annulée pour être présentée à un prochain Conseil.

## 9- Résidence les Douets :

### - Division d'un logement : Délib n° 2025-52

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du réaménagement du logement 16 situé au rez de chaussée de la Résidence. Le logement 16 était un t2 de 60 m<sup>2</sup> et a été rénové pour la réalisation de deux logements 16 et 17 qui seront loués au tarif studios.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le réaménagement du logement et autorise Monsieur le Maire à la mise en location des 2 nouveaux logements et à signer tous les documents nécessaires à la location.

### - Remboursement de caution : Délib n° 2025-53

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de reprendre une délibération suite à la dissolution du CCAS pour le remboursement des cautions versées lors du départ d'un résident.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Autorise** Monsieur Le Maire à restituer les cautions aux résidents sortants, selon le bordereau de situation (loyer) et à l'état des lieux de sortie n'indiquant pas de dégradation dans le logement ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier

### - Programme ESMS : Délib n° 2025-54

Le programme ESMS numérique, déployé à l'échelle nationale par la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), a pour objectif de généraliser l'utilisation effective du dossier usager informatisé (DUI) dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS). Le DUI est l'outil qui permet de recueillir toutes les données et écrits professionnels utiles pour rendre compte des besoins d'une personne afin de faciliter la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de plans personnalisés d'accompagnement, de façon sécurisée et en respectant le règlement général sur la protection des données.

Le pilotage de ce programme est réalisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie. Dans ce cadre, elle permet le financement de l'acquisition d'un logiciel « référencé Ségur », soit référencé par l'Agence du Numérique en Santé qui répond aux exigences d'échanges de données, d'interopérabilité et d'intégration des services socles fixées dans le cadre des travaux du Ségur du numérique en santé. Les critères d'éligibilité du projet impliquent notamment, de formaliser une réponse groupée avec au minimum 15 ESSMS pour former une « grappe » régionale, pour l'acquisition ou la montée en version du même logiciel.

Cette convention permettra au porteur de répondre à l'appel à projet ESMS numérique, à paraître en juin, et en particulier :

**Vu** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

**Vu** le titre III (Volet numérique) de la loi « Ma santé 2022 » - Développer l'ambition numérique en santé,

**Vu** l'instruction N° DNS/DGCS/CNSA/2024/15 du 1er février 2024 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS numérique » ;

**Vu** l'Appel à projet ESMS numérique - phase de généralisation - ARS Normandie ;

**Vu** la réunion entre les établissements du département de Normandie tenue le 18 juin 2025 sur cette thématique

**Considérant** la nécessité pour les résidences autonomie, de se doter d'un nouveau logiciel référencé Ségur,

**Considérant** l'étude conjoint du service des Résidences Autonomie, et de la DSIN,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à participer au projet d'acquisition et de déploiement de solution DUI.

#### **- Programme ESMS : Délib n° 2025-55**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Cabinet l'ORS-CREAI Normandie a assuré à la demande de la résidence les Douets un accompagnement à l'élaboration du projet d'établissement et des outils loi du 2 janvier 2002 (**contrat de séjour, règlement de fonctionnement, fiche de réclamation, projet personnalisé d'accompagnement**). Suite à la dissolution du CCAS des informations ont dû être modifiées, il est donc nécessaire de valider à nouveau les outils règlementaires et le projet d'établissement (2024-2028).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Autorise** Monsieur Le Maire à valider les outils règlementaires et le projet d'établissement (2024-2028).

#### **- Convention salon de coiffure : Délib n° 2025-56**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que si un intervenant extérieur souhaite bénéficier du salon de coiffure situé dans la résidence, il devra en contrepartie de la mise à disposition du salon, s'engager à verser un loyer d'un montant de 20 euros par mois.

Le conseil communal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Accepte**, la mise à disposition en contrepartie d'un loyer de 20 euros par mois

**Autorise**, Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

### **10- Personnel :**

#### **- Référent signalement : Délib n° 2025-57**

**Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal :**

L'article L135-6 du code général de la fonction publique prévoit que les employeurs publics doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Les employeurs territoriaux peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de confier le dispositif aux Centres de Gestion en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs », mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents.

### **Le Conseil Municipal**

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment les articles L.135-6 et L.452-43

**Vu** le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

**Considérant** que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

**Considérant** que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

**Considérant** qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au centre de gestion du Calvados,

**Considérant** le projet de convention avec le CdG14 donné en lecture,

**après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Décide** que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion du Calvados.

**Autorise** le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

### **- Tableau des effectifs : Délib n° 2025-58**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que les besoins du service peuvent justifier le recrutement de personnel pour remplacer le personnel en congés.

Monsieur le Maire propose de recruter si besoin des agents non-titulaires saisonniers.

La rémunération sera déterminée en fonction de la nature, de la fonction exercée et s'effectuera par référence aux grilles indiciaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

**Autorise** Monsieur le Maire à recruter du personnel saisonnier pour remplacer les agents en congés à **modifier** le tableau des effectifs en annexe pour assurer le bon fonctionnement de la résidence et l'entretien de la commune.

### **- Astreintes Résidence les Douets : Délib n° 2025-59**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

**Vu** le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

**Vu** l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur.

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **I - RÉGIME DES ASTREINTES**

#### **Article 1 - Cas de recours à l'astreinte**

*La résidence les Douets met à disposition un service de télésurveillance pour le bien-être du résident.*

#### **Article 2 - Modalités d'organisation**

- Assurer pour la résidence Les Douets une présence de nuit de 18h00 à 8h00 du matin  
Les résidents possèdent un émetteur pour prévenir l'agent d'astreinte
  - Les obligations pesant sur l'agent d'astreinte
  - Chaque soir venir effectuer la fermeture suivant le protocole de la résidence entre 19h00 et 20h30 à leur convenance
  - Pour comptabiliser les périodes d'intervention, l'agent dispose d'un registre il doit noter l'heure, le nom du résident et le motif des interventions.
  -

#### **Article 3 - Emplois concernés**

- Les agents techniques
- Adjoint Administratif

#### **Article 4 - Modalités de rémunération ou de compensation**

- *Les astreintes donneront lieu à rémunération.*

Semaine complète : 149.48 € lundi au dimanche

Nuit : 10.05 € (ou 8.08 € si astreinte inférieure à 10 heures)

Samedi ou journée de récupération : 34.85 €

Un week-end : 109.28 € vendredi soir au lundi matin

Dimanche ou jour férié : 43.38 €

#### **Indemnisation des interventions réalisées pendant les périodes d'astreintes :**

16 € pour une intervention effectuée un jour de la semaine

22 € pour une intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**Décide d'instituer** le régime des astreintes (et/ou de permanences) dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents

## 11- Informations :

### - Logement communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement occupé actuellement par Monsieur BOCAGE Théo et Madame DUFOURD Emma situé au 22 Grande Rue suite à leur préavis de départ, sera repris par Madame PICARD Nathalie pour un montant de loyer de 409.89 € dès que le logement sera libéré.

### - Travaux route de Cormeilles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sont déjà commencés et a remarqué que les candélabres ont été positionnés dans la haie et dans le fossé du Département.

### - Signature de la Charte LPVF

Monsieur le Maire fait un rappel du déroulé de la journée de la signature de la Charte des Plus Beaux Villages de France prévu le 11 juillet 2025.

### - Les Mystères de Blangy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette journée a été organisée par l'Office du Tourisme Terre d'Auge qui a bénéficié de 50% de subvention auprès du Département du Calvados. L'inscription à cette journée qui se déroulera **le 26 juillet 2025** se fera auprès de l'Office du Tourisme Terre d'Auge. Une restauration sur place sera prévue.

### - La Frappadingue

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une Frappadingue (course à obstacles hors du commun) aura lieu le 28 septembre sur la commune de Blangy.

Madame Isabelle PIVERT informe le Conseil Municipal de la parution de la Bande Dessinée « **Blangy, le château fort lointain** », le 10 juillet 2025 et sera disponible à la vente à la librairie « le Jardin des Muses ».

Madame Martine DUPERRAY fait un rappel des manifestations à venir :

- **le 16 août 2025** : Visite de l'église prévue à 20h avec la APEPA et les Frère de la Charité. Suivie, d'une déambulation aux torchères dans le village qui débutera à 20h30 avec l'Office du Tourisme Terre d'Auge, puis rassemblement au théâtre de verdure à 21h30. Un cinéma en plein air avec la projection du film "Un p'tit truc en plus", commencera à la tombée de la nuit en partenariat avec le Département du Calvados et le cinéma Lux.
- **le 22 août 2025** : Concert à l'église de Blangy « trio OSMONDE » avec L'APEPA et la Commune

Madame Martine DUPERRAY évoque la demande formulée par Yannick VERGER de l'atelier de couture d'utiliser le logo de la commune qui sera reproduit sur ses créations qui seront destinés à la vente. Madame DUPERRAY souhaite que la commune ait un regard sur les produits qui porteront la marque de Blangy. Un courrier sera fait en ce sens.

Madame Martine DUPERRAY informe de la mise en place du distributeur de médailles souvenirs de Blangy-le-Château situé à hauteur du Bar.

Monsieur Dominique GARCIA informe le Conseil qu'une plaque du souvenirs Français sera posée en hommage à Arnaud GARCIA au Columbarium du cimetière de Blangy.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.**

Le Maire,

le secrétaire de séance,

Dorian COGE

Martine DUPERRAY